

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2013

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 289

présenté par  
M. Eckert  
-----**ARTICLE 28**

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à cette collectivité correspond au montant total de l'ajustement de son droit à compensation »

les mots :

« correspond au montant total de l'ajustement du droit à compensation de cette collectivité »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.